

PROCES VERBAL

RÉUNION du 21 septembre 2023

L'An deux mil vingt trois
et le vingt et un du mois de septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Date de convocation

15/09/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, Mme BENOIT Maryline, Mme LABOULBÈNE Lydie, Mme PORTIER Isabelle, Mme LEGRAND Christine, M. PASQUALOTTI Michel, M. COUÉ Maxime, Mme GAIN Maryvonne.

Absents : M. LATROUITTE Pascal, M. BONISSENT Marc.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

Accès aux centres de loisirs de Cherbourg En Cotentin du mercredi et des vacances scolaires pour les enfants Nouainvillais.

1- Intégration de la voirie du lotissement « Rue des Sources » dans l'actif de la commune.

2- Bail et fixation du loyer logement communal – maison- 10 rue de l'Ancienne École.

3- Liste des dépenses à imputer – Fêtes et cérémonies fêtes et cérémonies.

4- Subventions 2023.

Questions diverses

1- ACCÈS aux CENTRES de LOISIRS de CHERBOURG EN COTENTIN du mercredi et des vacances scolaires pour les enfants Nouainvillais.

210923-22

Monsieur le maire rappelle que pour les communes ayant passé une convention avec la ville de Cherbourg En Cotentin pour la participation aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles de Cherbourg En Cotentin, il est proposé de faire bénéficier les familles résidentes de ces communes des mêmes conditions d'inscription et de facturation que les Cherbourgeois pour l'accès des enfants aux accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

Le projet de convention sera validé au prochain conseil municipal de Cherbourg En Cotentin le mercredi 27 septembre 2023.

En contrepartie la commune de Nouainville s'engage à verser à la commune de Cherbourg En Cotentin une participation financière de 8.00 euros, montant calculé sur la base d'un forfait journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'engage à verser à la commune de Cherbourg En Cotentin une participation financière de huit euros par enfant pour une journée d'accueil de loisir pour l'année scolaire 2023-2024.
- Autorise le maire à signer tous documents correspondants.

2- Intégration de la voirie du lotissement « Rue des Sources » dans l'actif de la commune.

210923

Suite à la clôture du budget du lotissement « Rue des Sources », afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer la voirie du lotissement « Rue des Sources », sis sur les parcelles cadastrées vers le budget du lotissement communal pour un montant total HT de 172 602,75 €. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en investissement du budget principal de la commune,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération N° 7/2023 approuvant le budget primitif de la commune en date du 6 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer la voirie du lotissement communal « Rue des Sources » dans le domaine public communal pour un montant total HT de 172 602,75 euros
- Approuve la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	Montant
Investissement			
Dépenses	041 2151	Voirie	172 602,75
Recettes	041 1021	Dotation	172 602,75

3- BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

210923-24

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type F3, situé 10 rue de l'ancienne École, sera disponible à la location à partir du 1 décembre 2023.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1er décembre 2023
- DETERMINE le montant du loyer à 611.00 € (six cent onze euros) charges non comprises (eau, électricité, etc...) qui sera révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2023 (140.59). Ce loyer sera réglé au 10 de chaque mois au Trésor Public.
- Décide de fixer le montant de la caution à six cent onze euros (611.00€) (soit un mois de location), cette caution devant être réglée avant la remise des clefs aux locataires. Ce dépôt sera restitué aux locataires en fin de jouissance.
- Que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.
- Autorise l'Adjoint au Maire à signer les contrats de location avec les intéressés et tous les documents s'y rapportant.

4- LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

210923-25

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

Sur propositions du Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- Les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations,

commémorations et fêtes nationales, le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînées et aux agents...

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles.
- Les frais liés aux cérémonies officielles et aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podium, chapiteau...)
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune.
- Les dépenses liées à l'achat des denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,
VU la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDÉRANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publication, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

CONSIDÉRANT que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

5- SUBVENTIONS 2023

130623-26

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	2023
UNION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS	80 €
CLUB des GENS TRANQUILLES	350 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé en séance du Conseil Municipal du

16 OCT. 2023

Le secrétaire de séance,
Pascale MAUROUARD



Le Maire,
Jean-Marc BAUDRY

